



# VENTES

## BARÈMES À COMPTER DU 05/04/2024

### *Honoraires de transaction – locaux à usage d'habitation ou professionnel*

(Hors cas particulier\* - voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
Jusqu'à 40 000 €	3 333,33 €	4 000 €
De 40 001 € à 100 000 €	10%	12%
De 100 001 € à 150 000 €	6,67%	8%
De 150 001 € à 200 000 €	6,25%	7,5%
De 200 001 € à 250 000 €	5,83%	7%
De 250 001 € à 300 000 €	5,41%	6,5%
De 300 001 € à 350 000 €	5%	6 %
Au-delà de 350 001 €	4,58%	5,5%

Ces honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat de vente.

### *Honoraires de transaction – locaux à usage commercial ou industriel, terrain à bâtir, cession de bail*

(Hors cas particulier\* - voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
Jusqu'à 150 000 €	10,83%	13%
De 150 000€ à 300 000€	8,33%	10%
De 300 000€ à 500 000€	7,50%	9%
Au-delà de 500 000€	6,67%	8%

Ces honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat de vente.

### **HONORAIRES DE REDACTION D'ACTE : 500€ TTC à la charge de l'acquéreur**

**\*CAS PARTICULIER → Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :**

- L'acquéreur ne sera pas débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

**→ Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat :**

Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial. Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.

### **DOSSIER D'ESTIMATION ECRITE : 150€ TTC**

**\*GRATUIT en cas de signature d'un mandat de vente ou dans le cadre d'un projet de vente**



## AFFICHAGE DE L'ARTICLE 93 DU DECRET DU 20 JUILLET 1972 ET DE L'ARRETE DU 3 OCTOBRE 1983

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la Justice, et du ministre de l'Économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.

- Compte séquestre (article 55 du décret du 20 juillet 1972) n°63 000 962 971 ouvert auprès de CREDIT AGRICOLE
- Nom et adresse du garant : GALIAN, 89 rue de la Boétie à PARIS 75 008 PARIS. Montant de la garantie 120 000€
- La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25€ TTC.

En deçà de 25€ TTC, la délivrance d'une note d'honoraires est facultative et sera remise sur demande du client.

## LOCATION



## BARÈME À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989

### *A la charge du bailleur :*

- Honoraires d'entremise et de négociation ..... 100€
- Honoraires de visites, constitution de dossier et rédaction de bail : ..... 8€/m<sup>2</sup> TTC\*  
(À partir de 110m<sup>2</sup> = 1 mois de loyer)
- Honoraires d'état des lieux d'entrée : ..... 3€/m<sup>2</sup> TTC

\*8€/m<sup>2</sup> en zone non-tendue  
10€/m<sup>2</sup> en zone tendue

### *A la charge du locataire :*

- Honoraires de visites, constitution de dossier et rédaction de bail : ..... 8€/m<sup>2</sup> TTC\*  
(À partir de 110m<sup>2</sup> = 1 mois de loyer)
- Honoraires d'état des lieux d'entrée : ..... 3€/m<sup>2</sup> TTC

\*8€/m<sup>2</sup> en zone non-tendue  
10€/m<sup>2</sup> en zone tendue

### *Honoraires pour les autres baux :*

- Professionnels ou commerciaux : 10%HT (soit 12% TTC) du loyer triennal hors charges à la charge du preneur
- Bail précaire : 8,33%HT (soit 10%TTC) du loyer de la période à la charge du preneur
- Rédaction de bail professionnel ou commercial : 600€HT (soit 720€TTC) à la charge du bailleur
- Garage ou parking : à la charge du locataire 180€ TTC
- Avis de valeur écrit (sans mandat de location) : offert